



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
06 SEPTEMBRE 2021**

**Date de convocation : 02 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 06 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 02 septembre 2021, s'est réuni à la salle François Mitterrand en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Dominique PEIGNAUX, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT  
Monsieur Francis BOUTIN donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON  
Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU  
Madame Marie HENOT  
Madame Sophie LESCORNEZ (arrivée à 19h30 durant la délibération n°20210609043)  
Madame Roxanne NAKACHE (arrivée à 19h11 durant la délibération n°20210609042)  
Madame Nathalie PENOT-COINDRE

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021
- B) Délibérations
  - 2021 0609 042 Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020
  - 2021 0609 043 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre les communes de Véretz/Azay-sur-Cher/Larçay et le Football Club Veretz Azay Larçay- Véretz Larçay basket
  - 2021 0609 044 Approbation de la convention entre la commune de Larçay et la communauté Touraine-Est Vallées relative au partenariat financier en matière culturelle

2021 0609 045	Renouvellement de la carte achat public comme modalité d'exécution des marchés publics
2021 0609 046	Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
2021 0609 047	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
2021 0609 048	Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2021
2021 0609 049	Conventions pour la pose d'un panneau sur le domaine privé dans le cadre du circuit du patrimoine
2021 0609 050	Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2019 - Budget de la Commune
2021 0609 051	Décision Modificative N°2 : Budget Principal

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de l'ordre du jour de la délibération n°2021 0609 049. Il fallait lire « Décision modificative n°1 – Budget Eau" mais le projet de délibération transmis est bien correct.

### **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2021 0609 042	Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC présente le compte-rendu d'activité à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2020 de la société Val Touraine Habitat (VTH), dans le cadre de la convention ayant pour objet l'opération d'aménagement « La Bergerie » et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Arrivée de Madame Roxanne NAKACHE à 19h11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité présenté.

2021 0609 043	Conventions pluriannuelles d'objectifs entre les communes de Véretz/Azay-sur-Cher/Larçay et le Football Club Veretz Azay Larçay-Véretz Larçay basket
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge du sport et du monde associatif, donne lecture du rapport suivant :

Arrivée de Madame Sophie LESCORNEZ à 19h30.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 et aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture, Vie Associative et Sport du 08 juin 2021,

**Considérant** l'intérêt et l'obligation pour la Commune de Larçay d'adopter des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée avec l'association :

- « Football Club Véretz Azay Larçay » (FC VAL)
- « Véretz Larçay Basket » (VLB)

Après lecture des conventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1er** : approuve :

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Club Véretz Azay Larçay » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Véretz Larçay Basket » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Les présentes conventions sont conclues jusqu'en août 2024. Elles reposent sur trois exercices regroupant ainsi les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

**Article 2** : donne délégation à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions avec l'association :

- « Football Club Véretz Azay Larçay » et les maires d'Azay-sur-Cher et Larçay.
- « Véretz Larçay Basket » et le maire de Larçay

2021 0609 044	Approbation de la convention entre la commune de Larçay et la communauté Touraine-Est Vallées relative au partenariat financier en matière culturelle
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge du sport et du monde associatif, donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.21221 -29,

**Considérant** que la commune de Larçay fait la demande d'un soutien financier auprès de la Communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre d'une action culturelle sur l'année 2021 ;

**Considérant** le montant de la subvention de la Communauté Touraine Est Vallées de 500 euros TTC ;

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention entre la commune de Larçay et la Communauté Touraine-Est Vallées relative au partenariat financier en matière culturelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2021 0609 045	Renouvellement de la carte achat public comme modalité d'exécution des marchés publics
---------------	--

**Vu**, le Code des marchés publics,

**Vu**, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la carte d'achat pour la Commune de Larçay qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte Achats » et chaque porteur
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la commune de Larçay et la Caisse d'Epargne Loire Centre

2021 0609 046	Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
---------------	--

**Vu**, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Considérant**, que jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale,

**Considérant**, que la commune de Larçay, par délibération n° 2005 2106 051 en date du 21 juin 2005, a supprimé cette exonération pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

2021 0609 047	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2021 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU),
- Transfert du terrain de rugby et vestiaires à la commune de Chancay,
- Itinérance France Services,
- Tourisme.

#### **1/ Plans locaux d'urbanisme communaux**

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation est revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensation 2018.

En effet, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, cette modalité d'impact sur les attributions de compensation avait été retenue.

Il sera donc nécessaire dans un premier temps de « restituer » le montant déduit en 2019 (pour les dépenses 2018) afin de revenir au niveau initial de 2018.

En parallèle, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2020, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2021 en fonction des montants réellement dépensés.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par commune, des sommes engagées par Touraine-Est Vallées au titre de la gestion des PLU communaux :

	<b>Annulation des dépenses PLU</b>	<b>Dépenses PLU 2020</b>
AZAY SUR CHER	2173.00€	
CHANCAY	10 779.31€	- 9 961.24€
LARCAY	7 732.25€	- 6 523.98€
LA VILLE AUX DAMES	690.74€	- 4 408.80€
MONNAIE	6207.00	- 4 732.71€
MONTLOUIS SUR LOIRE	3 479.94	- 198.77€
REUGNY		- 281.17€
VERETZ	5 684.24€	- 4765.42€
VERNOU SUR BRENNE	1 450.00€	- 1 650.00€
VOUVRAY	6 099.33€	-7 302.59€
<b>TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>	<b>44 295.81€</b>	<b>-39 824.68€</b>

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2020.

## **2/ Transfert du terrain de Rugby et des vestiaires à la commune de Chancay**

Suite à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif, le terrain de rugby a été restitué à la commune de Chançay, et les vestiaires cédés à l'euro symbolique. Les contrats afférents à la gestion de ces locaux sont transférés à Chançay. Pas d'impact sur l'attribution de compensation.

## **3/ Itinérance France Services**

En 2018, la compétence MSAP est transférée à Touraine-Est Vallées (rapport CLECT du 20 septembre 2018).

Au 1er janvier 2020, la MSAP est labellisée France Services.

En avril 2021, une itinérance de France Services Montlouis est mise en œuvre sur les communes d'Azay sur Cher, Larçay, La Ville aux Dames et Véretz pour 13h30 soit 3h ou 3h30 hebdomadaires selon la commune.

La mise en place de cette itinérance est rendue possible par le recrutement d'un agent à temps complet : 50 % pour l'itinérance, 50% pour le développement du service.

Les travaux de la CLECT permettent donc de proposer d'impacter l'attribution de compensation pour les 4 communes concernées de la manière suivante :

<i>Facturation aux communes intéressées par un relais France Services</i>					
	<i>Total</i>	<i>Véretz</i>	<i>Larcay</i>	<i>Azay</i>	<i>La Ville Aux Dames</i>
<i>Frais de personnel (sur 13,5h/semaine)</i>	11 806,00 €	3 061,00 €	3 061,00 €	2 623,00 €	3 061,00 €
<i>Frais km</i>	1 008,32 €	175,36 €	271,81 €	311,26 €	249,89 €
<i>Pilotage / Coordination</i>	3 498,00 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 312,32 €</b>	<b>4 110,86 €</b>	<b>4 207,31 €</b>	<b>3 808,76 €</b>	<b>4 185,39 €</b>

<i>*Frais personnel</i>	Salaire brut chargé (0,3 ETP 13,5h/semaine) agent France Services actuel Intervention sur 40 semaines minimum première année (52 semaines - 7 semaines creuses Août/Noël...)
<i>*Frais km</i>	Barème en vigueur 2020 sur véhicule 5CV sur 40 semaines avec distance 4km x2- Veretz / 7,1km x2 - Azay / 6,2km x2 - Larcay / 5,7km x 2 - LVAD
<i>*Frais pilotage/coordination</i>	*Préparation des permanences *Administratif *Mise en place d'actions collectives *Autres frais RH *Lien communication actualités et promotion de France Services

#### 4/ Compétence Tourisme

Conformément à l'engagement pris en 2017, il est proposé de valider définitivement le transfert de charges initial concernant la compétence tourisme.

Il est précisé qu'aucun transfert de bâtiment de la commune de Montlouis ne sera effectué.

Touraine-Est Vallées a en effet décidé d'acquérir un bâtiment permettant d'accueillir l'EPIC.

L'ensemble des charges de fonctionnement du bâtiment sera pris en charge par l'EPIC et financé par le développement de la taxe de séjour et la subvention de Touraine-Est Vallées.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

**Vu**, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

**Vu**, le rapport de la CLECT du 10 juin 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées du 10 juin 2021.

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences, en séance du 10 juin 2021.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021.

Il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Les attributions de compensations évolueraient ainsi en 2021 :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 833 075,17 €</b>	<b>44 295,81 €</b>	<b>-39 824,68 €</b>	<b>-16 312,32 €</b>	<b>1 821 233,98 €</b>

*NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées*

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

**Vu**, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021,

**Considérant**, que la mise en œuvre et le développement de nouvelles compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la modification de l'attribution de compensation allouée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-dessous

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
<b>TOTAL AC</b>	<b>1 833 075,17 €</b>	<b>44 295,81 €</b>	<b>-39 824,68 €</b>	<b>-16 312,32 €</b>	<b>1 821 233,98 €</b>

2021 0609 049 Décision Modificative N°1 : Budget Eau

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

Afin d'établir la relève de l'eau, la commune de Larçay a été dans l'obligation de s'équiper d'un nouvel équipement. Or, cette dépense n'était pas prévue au budget. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 2 900 €  
023 Virement à la section d'investissement : + 2 900 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 2 900 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

(Gestionnaire Voirie)

2051 Licences + 1 470 €  
2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 1 430 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2021 0609 050	Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2019 - Budget de la Commune
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'équipement versée en 2019 pour un montant total de 1 000 € (compte 204115) doit être amortie sur une durée maximale de quatre ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public et qu'elle peut l'être sur un an.

Elle propose d'amortir sur un an et sur l'exercice 2021 la subvention d'équipement versée en 2019 pour un montant total de 1 000 € (compte 2804115) suivant les explications suivantes :

**Amortissement sur 2021 (en une année, mais maximum 4 ans) de la subvention d'équipement versée en 2019 du budget de la Commune**

Fonctionnement dépenses (Chapitre 042)

Article 6811 : Amortissement de la subvention d'équipement à l'Etat en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris versée en 2019 : **1 000 €**

Investissement recettes (Chapitre 040)

Article 2804115 : Amortissement de la subvention d'équipement à l'Etat en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris versée en 2019 : **1 000 €**

Madame Bernadette BONGRAND propose d'amortir sur un an et sur l'exercice 2021 la subvention d'équipement versée en 2019 pour un montant total de 1 000 € (compte 2804115).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2019 sur 1 an et sur l'exercice 2021.

2021 0609 051	Décision Modificative N°2 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

Suite à l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2019, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**  
(Gestionnaire finances)

023 Virement à la section d'investissement :	- 1 000 €
6811 Dotations aux amortissements :	+ 1 000 €

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	- 1 000 €
--	-----------

**INVESTISSEMENT RECETTES :**  
(Gestionnaire Finances)

Article 2804115 : Amortissement de la subvention d'équipement : + 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

---

Le Maire,



Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,



Dominique PENNAUX

